

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

à l'École du Show-Business

Mai 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École du Show-Business s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation de l'École du Show-Business, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 2 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 28 et 29 janvier 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'École du Show-Business et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que l'École apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Réjean Huot, enseignant retraité du Cégep Limoilou, M^{me} Marie Ouellet, aide pédagogique à la formation continue du Cégep de l'Outaouais et M^{me} Josée Thivierge, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière. Le comité était assisté de M^{me} Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondée à Montréal en 1994, l'École du Show-Business est un établissement privé non subventionné qui dispense de la formation dans le domaine de la production d'événements culturels et la gérance d'artistes. Depuis 1999, l'École est reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Au moment de la visite, 150 étudiants environ étaient inscrits dans quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Organisation d'un événement artistique, culturel ou corporatif*, *Techniques de production d'événements culturels et corporatifs*, *Agent de commercialisation en développement artistique* et *Gestion de plateaux de cinéma et de télévision*. L'enseignement est donné par une vingtaine de professionnels du milieu des arts et de la scène, tous chargés de cours. Sous l'autorité de la présidente fondatrice de l'École, un directeur général assume également les fonctions de gestion reliées à la pédagogie.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement utilisée pour l'autoévaluation et en vigueur au moment de la visite a été évaluée en février 2005 par la Commission, qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Elle est complétée par une *Politique des plans de cours*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'École du Show-Business a procédé à l'autoévaluation de l'application de sa PIEA pendant l'année scolaire 2007-2008. Pour ce faire, elle a eu recours aux services d'un consultant. Conformément aux demandes de la Commission, l'établissement a rédigé un devis et a examiné l'exercice des responsabilités et l'efficacité de l'application de sa politique en tenant compte des modalités de reconnaissance des acquis. Il a également produit un plan d'action. La démarche et ses résultats sont clairement présentés dans son rapport. Toutefois, la Commission observe que l'École ne s'est pas servie des modalités prévues à sa politique pour réaliser son autoévaluation.

Le devis produit par l'École est détaillé : il prévoit de façon exhaustive les données à recueillir et à analyser et précise un échéancier pour la réalisation des travaux. Cependant, le devis ne précise pas d'enjeux propres à l'École, qui lui auraient permis de recueillir des informations plus ciblées, en lien avec sa situation.

Les données et les informations recueillies par l'École, notamment au moyen des questionnaires administrés aux étudiants et aux professeurs et par l'analyse des plans de cours, sont pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission. Les plans de cours ont été examinés à l'aide d'une grille d'analyse sous l'angle de leur conformité à la PIEA. Les questionnaires couvraient les objets essentiels et visaient à mesurer l'atteinte des objectifs en croisant la perception des professeurs et celle des étudiants. L'analyse qui a été faite de ces données est rigoureuse et transparente. Néanmoins, la Commission a relevé quelques points faibles sur le plan méthodologique. Ainsi, les données recueillies ne sont pas toujours suffisantes pour réaliser une autoévaluation complète. Plus particulièrement, et contrairement à ce qui est annoncé dans le devis, l'établissement n'a pas examiné les outils d'évaluation utilisés par les professeurs, ce qui ne lui a pas permis de vérifier par les épreuves elles-mêmes si l'évaluation est juste et équitable. De plus, la cueillette des données perceptuelles aurait gagné à ce que les questionnaires soient validés. Par ailleurs, la Commission note que les professeurs d'un programme en particulier ont répondu en beaucoup plus grand nombre que les autres au questionnaire qui leur était destiné. Enfin, même si la communauté a pu exprimer son point de vue lors de la collecte des données, elle n'a pas été consultée sur l'ensemble de la démarche ni informée des résultats. Au moment de la visite, l'établissement a allégué le manque de temps pour expliquer que certaines analyses prévues au devis n'avaient pas été réalisées. Compte tenu des lacunes méthodologiques observées, la Commission *suggère* à l'École du Show-Business de préciser des enjeux lorsqu'elle élabore un devis, de recueillir toutes les informations suffisantes pour appuyer son analyse et de consulter la communauté à toutes les étapes lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de la PIEA.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé un échantillon d'évaluations finales des cours offerts pendant la période de référence. La Commission a également analysé un échantillon de plans de cours et les outils d'évaluation finale qui leur sont associés pour des cours offerts au moment de la visite. Enfin, la Commission a examiné des dossiers d'étudiants.

La Commission estime que la démarche retenue par l'École du Show-Business ne lui a permis que partiellement de rendre compte de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour vérifier si les responsabilités prévues dans sa PIEA sont assumées par les personnes concernées, l'École du Show-Business a passé en revue les responsabilités des étudiants, des enseignants et de la direction. Elle conclut que les professeurs s'acquittent partiellement de leurs responsabilités et prévoit mieux les soutenir. Au moment de la visite, l'École avait déjà entrepris des actions en ce sens.

La PIEA et la *Politique des plans de cours* mentionnent l'existence de plans-cadres approuvés par l'École. Cette dernière a reconnu que la responsabilité de produire des plans-cadres n'était pas assumée et que les documents remis aux professeurs étaient des gabarits de plans de cours. Les rencontres ont permis à la Commission de constater que l'École avait commencé à mettre en œuvre son plan d'action et que, sous forme de descriptifs des cours précisant les objectifs du cours, les compétences à développer et la place des cours dans un programme, des plans-cadres étaient en cours d'élaboration. La Commission *suggère* à l'École de poursuivre le travail amorcé et d'élaborer des plans-cadres pour tous les cours, conformément à la PIEA.

La *Politique des plans de cours* précise que les professeurs sont responsables d'élaborer et de distribuer les plans de cours. Cette politique complémentaire mentionne également quels sont les éléments que doit obligatoirement contenir un plan de cours. Au moment de l'autoévaluation, l'École a constaté que certains des éléments requis étaient absents de plusieurs plans de cours, en particulier la place du cours dans le programme et les critères généraux de correction pour les évaluations sommatives. Au moment de la visite, la situation avait été corrigée : les plans de cours en vigueur étaient généralement conformes à la PIEA.

La *Politique des plans de cours* attribue l'approbation des plans de cours à la direction. Cependant, dans son rapport, l'École a reconnu l'absence d'un mécanisme d'approbation des plans de cours. Au moment de la visite, pour se donner un tel mécanisme et afin d'aider les professeurs à produire des plans de cours conformes, l'École du Show-Business s'était déjà engagée dans les différentes actions prévues à son plan. Ainsi, l'École avait adopté un modèle de plan de cours uniforme et la grille d'évaluation des plans de cours, conforme au modèle, utilisée par le directeur, qui approuve dorénavant les plans de cours avant d'en autoriser la reproduction. La Commission a pu constater les effets positifs de

ces mesures dans l'échantillon de plans de cours qu'elle a analysés pour les cours offerts à l'hiver 2010. Cependant, même si la PIEA précise qu'un professeur ne peut accorder plus de 10 % des points à la participation (si la compétence ou les objectifs du cours la commandent), l'analyse des plans de cours révèle que certains professeurs accordent jusqu'à 20 % des points à la participation lorsqu'elle fait partie des compétences à développer.

La PIEA de l'École prévoit que tous les cours doivent comporter des activités d'évaluation formative avant les évaluations sommatives. L'analyse des plans de cours réalisée par l'École lui permet de conclure que des activités d'évaluation formative sont décrites dans la grande majorité d'entre eux, ce que la Commission a pu confirmer. De plus, les professeurs rencontrés ont témoigné d'activités qui correspondent à de l'évaluation formative. De leur côté, les étudiants se sont unanimement dits bien préparés au type d'évaluation auxquels ils sont soumis. La Commission constate que l'évaluation formative est bien ancrée dans les pratiques de l'École, conformément à la PIEA.

Au chapitre de l'évaluation sommative, la PIEA de l'École du Show-Business précise que tous les cours doivent comprendre une évaluation finale intégrative qui vaut pour au moins 40 % de la session et dont la réussite est essentielle pour réussir le cours. La politique prévoit aussi que les professeurs déposent leurs outils d'évaluation au secrétariat pédagogique et que la direction s'assure de leur conformité. Les données du rapport indiquent que moins de la moitié des professeurs déposent leurs outils d'évaluation comme prévu. L'analyse des plans de cours a permis à l'École de constater que ce qui était annoncé dans ces derniers n'était pas toujours conforme à ce que préconise la PIEA : 36 % des plans de cours prévoyaient des évaluations finales dont la pondération était moindre que 40 % et aucun ne mentionnait l'exigence du double seuil. L'École a conclu que les professeurs avaient besoin de soutien pour préparer leurs évaluations et qu'elle devait analyser les outils d'évaluation et les grilles de correction utilisés par les professeurs, ce qu'elle a commencé à faire. Lors de la visite, la direction a expliqué que les outils d'évaluation sont maintenant tous approuvés par le directeur, qui en vérifie systématiquement la conformité avant d'en autoriser la reproduction. La Commission a en effet constaté que les plans de cours et outils d'évaluation récents qu'elle a analysés comportent maintenant les éléments requis selon la PIEA. Enfin, au moment de la visite, le double seuil était généralement appliqué et les étudiants en étaient bien informés.

La PIEA mentionne qu'un étudiant peut faire une demande de révision de note et décrit le délai à respecter ainsi que la démarche à suivre. La direction a confirmé que la démarche prévue est observée bien que la situation se présente rarement, notamment parce que la PIEA prévoit un droit de reprise de l'examen final, droit auquel les étudiants ont recours.

Au chapitre de la reconnaissance des acquis, la PIEA de l'École précise que, étant donné le caractère unique de la formation qu'elle offre, aucune substitution de cours n'est possible. Par contre, elle prévoit l'octroi d'une équivalence quand un étudiant peut faire la preuve qu'il a atteint les objectifs d'un cours. Lors de la visite, la direction a précisé que, dès le début des cours d'informatique prévus au programme, l'École fait passer un test à tous les étudiants après leur avoir présenté le contenu de la session. Ceux qui réussissent l'examen se voient accorder une équivalence qui est aussitôt reconnue au bulletin. Sauf pour l'informatique, l'École dit ne pas recevoir de demande de reconnaissances d'acquis extrascolaires et explique cette situation par le fait que sa clientèle étudiante n'a généralement aucune expérience pertinente.

La PIEA de l'École du Show-Business mentionne qu'un professeur peut enlever jusqu'à 10 % des points d'un travail écrit pour des fautes de langue. Cette information se retrouve également dans presque tous les plans de cours analysés par la Commission. Le témoignage des étudiants rencontrés lors de la visite confirme que la qualité de la langue est évaluée selon les modalités prévues dans les plans de cours.

La procédure de sanction des études présentée dans la PIEA est détaillée : elle décrit les modalités d'admission, mentionne que la réussite de tous les cours est obligatoire, prévoit la vérification des dispenses et équivalences et précise que le dossier de l'étudiant fait l'objet d'une vérification à la fin de ses études. Le rapport de l'École précise que les responsabilités liées à la sanction des études sont assumées par le directeur, ce que la visite permet de confirmer.

Les modalités d'autoévaluation et de révision de la politique décrites dans la PIEA reposent principalement sur la consultation de la communauté : rencontres régulières avec les professeurs pour relever les problèmes, questionnaires aux étudiants lors de l'évaluation des enseignants, vérification approfondie et systématique lors de l'évaluation des programmes. Or, au moment de la visite, la direction a confirmé à la Commission que les responsabilités liées à l'autoévaluation de la politique avaient été partiellement assumées et que l'exercice actuel n'avait pas été fait selon le processus prévu. La Commission invite donc l'École du Show-Business à appliquer son mécanisme d'autoévaluation pour vérifier la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et, au besoin, y faire les ajustements requis.

Dans l'ensemble, la Commission constate que l'application que l'École du Show-Business fait de sa PIEA est généralement conforme et elle a noté les effets positifs des actions entreprises et réalisées à la suite de cette autoévaluation.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA de l'École du Show-Business sont d'assurer une évaluation juste et équitable des apprentissages, de garantir la validité de la sanction des études et de préciser les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans l'évaluation des apprentissages. Elle conclut que, globalement, les objectifs de sa PIEA sont atteints. Elle prévoit néanmoins dans son plan des actions qui visent essentiellement à mieux informer les étudiants sur la reconnaissance d'acquis et le droit de recours.

Pour la Commission, l'équité suppose d'abord que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards. La PIEA de l'École, qui prévoit le double seuil et une évaluation finale intégrative valant pour au moins 40 %, encadre bien l'évaluation selon l'approche par compétences. À la lumière de l'examen d'un échantillon d'évaluations finales de cours, la Commission a pu constater que les outils utilisés sont généralement de nature et de niveau à attester la maîtrise des compétences. Plusieurs d'entre elles sont réalisées en équipes. Dans ce cas, les professeurs rencontrés au moment de la visite ont expliqué, d'une part, que les compétences de bien des cours nécessitent une évaluation du travail collectif et que, d'autre part, ils observent la démarche de chaque étudiant et évaluent la performance individuelle dans un travail d'équipe à partir de leurs observations sur la production évaluée. Les étudiants ont confirmé ces pratiques. Aussi, les points accordés à la qualité de la participation, en lien avec les compétences à développer dans les cours, contribuent à l'évaluation individuelle des travaux en équipe. Les professeurs ont également recours à l'évaluation par les pairs pour baliser la contribution de chacun des membres d'une équipe. La Commission constate que ces pratiques assurent généralement une évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Enfin, l'application du double seuil assure qu'aucun étudiant ne peut réussir un cours sans avoir démontré qu'il en a atteint les objectifs.

L'équité repose aussi sur la fidélité de l'évaluation des apprentissages au contenu enseigné. Dans leurs réponses au questionnaire, presque tous les étudiants sont d'accord avec l'énoncé voulant que les évaluations couvrent les aspects importants traités dans les cours, ce qui permet à l'École de conclure que cet objectif est atteint. Cette perception positive est partagée par les étudiants que la Commission a rencontrés au moment de la visite. Les outils d'évaluation analysés par la Commission témoignent dans le même sens. La Commission note donc que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

L'équité dépend enfin de l'équivalence des évaluations quand un même cours est donné par plusieurs professeurs. Cette situation ne s'est pas encore présentée à l'École du Show-Business. Comme elle prévoit développer de nouveaux programmes qui pourraient avoir des cours en commun avec ceux qu'elle offre déjà, l'École a cependant prévu se donner une procédure pour soutenir les professeurs dans la planification des évaluations ainsi que des grilles d'analyse des plans de cours, des outils d'évaluation et des grilles de correction, et ce, pour assurer l'équivalence si un même cours est donné par plus d'un professeur. La Commission l'encourage à mettre cette action en œuvre.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages. Presque tous les étudiants qui ont répondu au questionnaire sont d'accord avec l'énoncé selon lequel les critères utilisés dans la correction des travaux et examens correspondent à ce qui est mentionné au cours et dans le plan de cours. Ceux que la Commission a rencontrés abondent dans le même sens. Ils se disent bien informés de toutes les règles auxquelles ils sont soumis. Ils mentionnent que les informations leur sont données au fur et à mesure et considèrent que les plans de cours sont utiles. La visite a également permis de confirmer que les professeurs qui se prévalent de la possibilité d'enlever des points pour les fautes de langue en informent toujours les étudiants au moyen du plan de cours ou à même les consignes des évaluations.

L'impartialité dans l'évaluation est un autre facteur de justice. En général, l'évaluation est fondée sur des critères qui sont connus avant l'activité et, selon le rapport de l'École et le témoignage des étudiants rencontrés, sont respectés par les professeurs et ne laissent pas place à la subjectivité dans leur application.

Les données du rapport de l'École indiquent que les étudiants sont relativement nombreux (le tiers environ) à dire qu'ils ne connaissent pas la procédure de révision de note et elle entend améliorer les informations à cet égard. Par contre, la Commission a constaté au moment de la visite que les étudiants savent à qui s'adresser s'ils désirent contester une évaluation. Ils connaissent aussi la possibilité qui leur est offerte de reprendre l'épreuve finale d'un cours en cas d'échec.

La procédure de reconnaissance des acquis de l'École du Show-Business, qui repose sur l'analyse de pièces justificatives ou sur les résultats d'un examen d'informatique qu'elle fait subir aux candidats, permet aux étudiants de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs d'un cours et de traiter toutes les demandes de la même façon. Elle conclut que sa procédure est efficace, mais elle remarque que les étudiants se disent peu informés, situation qu'elle souhaite corriger par son plan d'action. Pendant la visite, la Commission a noté que le processus est équitable, mais que les étudiants le comprennent mal. Elle note que l'École gagnerait à améliorer l'efficacité de la communication avec les étudiants.

Au terme de la visite, la Commission conclut que les objectifs de justice et d'équité de la PIEA sont atteints par l'École.

Le plan d'action

Le rapport d'autoévaluation de l'École du Show-Business comprend un plan d'action étroitement lié aux conclusions de son analyse. Le directeur, soutenu par le consultant qui a participé à l'autoévaluation, doit en assumer la mise en œuvre en 2008-2009. L'École prévoit, entre autres, améliorer l'information aux étudiants, soutenir les professeurs dans la préparation des plans de cours et adopter une grille d'approbation de ces derniers, planifier des rencontres avec les professeurs sur l'application du double seuil et revoir la PIEA pour en préciser différents éléments. Au moment de la visite, l'établissement a remis à la Commission un bilan qui témoigne de la mise en œuvre de ce plan. La Commission a pu constater l'avancement de certains travaux, notamment tout ce qui concerne l'amélioration de la conformité des plans de cours. Le plan d'action dans son ensemble est susceptible d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que l'École du Show-Business a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Au chapitre de la conformité, grâce à un gabarit de plan de cours et à une grille d'approbation produits à la suite de cette autoévaluation, les plans de cours sont conformes à la PIEA. La Commission suggère néanmoins à l'École de poursuivre le travail amorcé et d'élaborer des plans-cadres pour tous les cours, conformément à la PIEA. Comme le préconise la politique, l'évaluation formative est largement utilisée par les professeurs. De même, ils utilisent des formes d'évaluation sommative approuvées par la direction et qui respectent ce qui est prescrit.

En ce qui concerne l'efficacité, la visite permet à la Commission de constater que les étudiants sont évalués de façon juste et équitable. L'analyse des outils d'évaluation finale a en effet permis à la Commission de constater qu'ils sont de nature et de niveau à attester la maîtrise des compétences. De plus, les étudiants sont généralement bien informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages.

L'École du Show-Business a procédé à une autoévaluation objective, quoique incomplète, qui lui a permis de soulever les principaux points à améliorer dans l'application de sa PIEA. Cependant, la Commission suggère à l'École de préciser des enjeux lorsqu'elle élabore un devis, de recueillir toutes les informations suffisantes pour appuyer son analyse et de consulter la communauté à toutes les étapes lors d'une prochaine autoévaluation de l'application de la PIEA.

L'École a établi un plan d'action en lien avec les points faibles qu'elle a reconnus; ce plan vise surtout à accroître le soutien pédagogique aux professeurs dans l'exercice de leurs responsabilités et à améliorer la diffusion de certaines informations aux étudiants, notamment sur leurs droits de recours. Au moment de la visite, la Commission a constaté que la mise en œuvre de ce plan d'action avait déjà commencé à porter ses fruits. L'École compte aussi apporter certaines précisions à sa PIEA. La Commission s'attend à recevoir cette nouvelle version de la PIEA dès qu'elle sera disponible.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, l'École du Show-Business accueille favorablement le jugement de la Commission. Elle fait également part des actions qu'elle a entreprises pour répondre aux avis qui lui ont été faits, notamment pour poursuivre le travail sur les plans-cadres amorcé avec les professeurs et améliorer la communication avec les étudiants.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'application de la PIEA à l'École du Show-Business.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente